



BOURSE AUX PROJETS JEUNES

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Article 1 - Objet

Afin de soutenir les démarches et initiatives des jeunes Jaujacquois, la Commune souhaite mettre en place un dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » ayant pour but de permettre de disposer, sous conditions, d'une aide financière de la Commune en vue de concrétiser un projet personnel.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'ambition municipale en faveur de la jeunesse, force vive du territoire qu'il convient d'aider et d'accompagner dans leurs démarches d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

ARTICLE 2 - Éligibilité à la Bourse aux projets jeunes

La bourse aux projets s'adresse aux habitants de Jaujac âgés de 16 à 23 ans pouvant attester d'une adresse postale sur la Commune de plus de 6 mois.

La reconnaissance financière est allouée uniquement aux projets dont la finalité porte sur les thématiques suivantes :

- Coup de pouce « Étudiant à l'étranger »

Bourse destinée à soutenir les étudiants préparant des diplômes de l'enseignement supérieur à travers une aide à la mobilité dans le cadre d'un stage ou de période d'études à l'étranger.

- Coup de pouce « Engagement Jeune »

Bourse dédiée à apporter une aide à des projets solidaires, culturels, environnementaux, à rayonnement communal ou international.

- Coupe de pouce « Insertion Jeune méritant »

Bourse ayant vocation à accompagner la dynamique d'insertion professionnelle en permettant de disposer :

- D'une aide au financement du permis de conduire
- D'une aide à l'obtention du BAFA
- D'une aide permettant l'accès à une formation.

Pour en bénéficier, le jeune doit être engagé pour le bien public. Exemples d'engagement : jeune sapeurs-pompiers, porte-drapeaux durant les cérémonies patriotiques, service civique, jeunes arbitres sportifs...

ARTICLE 3 - Modalités d'obtention d'une bourse

L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier de candidature sur la base d'un modèle type à retirer auprès du Secrétariat de Mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie de Jaujac.

Pour être instruit, le dossier de candidature devra être complet, accompagné des pièces administratives (autorisation parentale pour tout candidat mineur).

Il est précisé aux candidats que tout projet incomplet ne pourra être instruit.

ARTICLE 4 - Instruction

L'instruction des demandes sera réalisée par le Conseil municipal, qui adopte ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. Il a pour prérogatives d'entendre, d'étudier, d'examiner et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif « Bourse aux projets jeunes ».

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- La pertinence de la demande (ou du projet) au regard de la situation du jeune et des effets positifs générés tant sur le village et de ses habitants que sur l'évolution personnelle sur le plan social, éducatif et/ou professionnel ;
- L'originalité et le caractère innovant du projet ;
- La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action ;
- Le montant des aides déjà obtenues sur le projet présenté ;
- La motivation et l'implication du jeune dans la vie municipale.

ARTICLE 5 - Montant et attribution de l'aide municipale

Le montant de l'aide sera fixé à l'appréciation du Conseil municipal. Les bourses n'étant pas cumulables, le dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » est conditionné à une seule demande par candidat. Le candidat devra indiquer s'il perçoit déjà une aide pour le projet présenté.

Le montant total des bourses attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil municipal dans le cadre du budget primitif. Pour 2025, à titre indicatif, le montant prévu au budget est de 1 000 euros. Ce montant pourra être réévalué en fonction des demandes.

Les candidats retenus ou non retenus seront informés par courrier ou courriel de la décision.

Le versement de l'aide ne pourra être effectué qu'après la réalisation du projet par le jeune.

Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que la réalisation de l'action pour laquelle l'aide a été accordée doit être initiée dans l'année qui suit la décision.

La Commune, en fonction du projet, pourra exiger du bénéficiaire tout justificatif prouvant la bonne réalisation de l'action dans le cadre des objectifs fixés.

ARTICLE 6 - Valorisation du dispositif

Les lauréats s'engagent, par acceptation de ce présent règlement, à participer et à présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation de l'action à l'occasion des dispositifs de promotion et de communication portées par la Commune.

La Commune se réserve le droit de publier, tout ou partie de ce rapport et à présenter ces documents dans le cadre de, l'information municipale, exposition ou toutes autres manifestations.

Article 7 : Responsabilités et assurances

La Commune de Jaujac ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles l'initiative sera réalisée. Les candidats, ou leurs parents pour les candidats mineurs, s'engagent à prendre toutes les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Présentation du porteur de projet

Nature du projet :

- Projet individuel Projet collectif

Bourse sollicitée :

- Coup de pouce « Étudiant à l'étranger »
 Coup de pouce « Engagement Jeune »
 Coupe de pouce « Insertion Jeune méritant »

Identité du demandeur :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Situation :

- Lycéen(e) Etudiant(e) Demandeur d'emploi Autre :

Déroulement du projet

Date et durée de réalisation du projet :

.....

.....

.....

Moyens et besoins à mobiliser :

En termes matériels :

En termes humains :

En termes de communication :

En termes financiers :

Autorisation parentale

Je soussigné(e) :
représentant légal de :

certifie avoir pris connaissance du projet présenté dans le cadre du dispositif municipal Bourse aux Projets Jeunes.

À cet effet, je reconnais que la Commune de Jaujac ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles l'initiative sera réalisée, et m'engage à respecter les termes du règlement et à souscrire une assurance responsabilité civile le couvrant ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet.

A Jaujac, le :

Signature du représentant légal, précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Engagement sur l'honneur

Je sollicite une aide de la Commune de Jaujac au titre du dispositif Bourse aux Projets Jeunes.

En cas d'obtention d'une bourse, je m'engage sur l'honneur :

- à utiliser la totalité de la somme qui me sera allouée pour la réalisation du projet,
- à le réaliser dans l'année d'obtention de la bourse (où délais prévus par le projet),
- à conserver un contact régulier avec les différentes instances de la municipalité en indiquant tout changement de situation,
- à fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet en remettant les justificatifs des dépenses liées à la réalisation du projet,
- à présenter un bilan du projet,
- à partager mon expérience et participer aux opérations de promotion relatives au dispositif municipal Bourse aux Projets Jeunes.
- à citer la Commune de Jaujac sur tous supports de communication en lien avec le projet.

A Jaujac, le :

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé" :